

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE REILLANNE (04110)

Séance du 16 décembre 2024
77/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le **lundi seize décembre deux mille vingt-quatre** à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, salle Du conseil municipal de Reillanne, sous la présidence de Madame Claire DUFOUR, Maire.

Présents : Isabelle GRENUT Bernard GIORGI Claire DUFOUR Sébastien TERRANOVA Francis MARGUERITE Marion ABDLAUER Lucien SILVY Jean CASSINI Cécile ABBAS Lucie ROUX Elodie DOMINGUEZ Muriel LAVAUT Jean-Yves DOMALAIN.

Absents : SIMON Françoise, BIANCHI Xavier, Fabien GERVAIS-BRIAND

Procurations : Fanny LABESHOULE à Isabelle GRENUT, Jérôme CHEVALIER à Muriel LAVAUT, Christine BAPTISTE à Sébastien TERRANOVA

Secrétaire de séance : Cécile ABBAS

Objet : Convention commune de Reillanne / Commune de Villemus pour le CLSH

Madame le Maire indique qu'elle a été destinataire d'une demande de la commune de Villemus sollicitant l'accueil au CLSH de Reillanne d'enfants pour les vacances scolaires et le mercredi à compter du 1^{er} janvier 2025.

Une convention doit être établie entre les deux communes afin de fixer la répartition des charges financières.

Après lecture de la convention,

Le conseil municipal à l'unanimité,

APPROUVE : les termes de la convention entre la commune de reillanne et la commune de Villemus jointe à la présente délibération ;

AUTORISE : Madame le Maire à signer ladite convention.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Pour copie conforme

Reillanne, le 16/12/2024

Claire DUFOUR, Maire de Reillanne



Date de transmission de l'acte: 17/12/2024
Date de reception de l'AR: 17/12/2024
004-210401600-DE_077_2024-DE
A G E D I

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE REILLANNE (04110)

Séance du 16 décembre 2024
78/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le **lundi seize décembre deux mille vingt-quatre** à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, salle Du conseil municipal de Reillanne, sous la présidence de Madame Claire DUFOUR, Maire.

Présents : Isabelle GRENUT Bernard GIORGI Claire DUFOUR Sébastien TERRANOVA Francis MARGUERITE Marion ABDLAUER Lucien SILVY Jean CASSINI Cécile ABBAS Lucie ROUX Elodie DOMINGUEZ Muriel LAVAUT Jean-Yves DOMALAIN.

Absents : SIMON Françoise, BIANCHI Xavier, Fabien GERVAIS-BRIAND

Procurations : Fanny LABESHOULE à Isabelle GRENUT, Jérôme CHEVALIER à Muriel LAVAUT, Christine BAPTISTE à Sébastien TERRANOVA

Secrétaire de séance : Cécile ABBAS

Objet : Convention commune de Reillanne / Commune de Montjustin pour le CLSH

Madame le Maire indique qu'elle a été destinataire d'une demande de la commune de Montjustin sollicitant l'accueil au CLSH de Reillanne d'enfants pour les vacances scolaires et le mercredi à compter du 1^{er} janvier 2025.

Une convention doit être établie entre les deux communes afin de fixer la répartition des charges financières.

Après lecture de la convention,

Le conseil municipal à l'unanimité,

APPROUVE : les termes de la convention entre la commune de reillanne et la commune de Montjustin jointe à la présente délibération ;

AUTORISE : Madame le Maire à signer ladite convention.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Pour copie conforme

Reillanne, le 16/12/2024

Claire DUFOUR, Maire de Reillanne



Date de transmission de l'acte: 17/12/2024
Date de reception de l'AR: 17/12/2024
004-210401600-DE_078_2024-DE
A G E D I

Date de transmission de l'acte: 17/12/2024
Date de reception de l'AR: 17/12/2024
004-210401600-DE_078_2024-DE
A G E D I

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE REILLANNE (04110)

Séance du 16 décembre 2024
79/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le **lundi seize décembre deux mille vingt-quatre** à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, salle Du conseil municipal de Reillanne, sous la présidence de Madame Claire DUFOUR, Maire.

Présents : Isabelle GRENUT Bernard GIORGI Claire DUFOUR Sébastien TERRANOVA Francis MARGUERITE Marion ABDLAUER Lucien SILVY Jean CASSINI Cécile ABBAS Lucie ROUX Elodie DOMINGUEZ Muriel LAVAUT Jean-Yves DOMALAIN.

Absents : SIMON Françoise, BIANCHI Xavier, Fabien GERVAIS-BRIAND

Procurations : Fanny LABESHOULE à Isabelle GRENUT, Jérôme CHEVALIER à Muriel LAVAUT, Christine BAPTISTE à Sébastien TERRANOVA

Secrétaire de séance : Cécile ABBAS

Objet : Convention commune de Reillanne / Commune de Saint-Martin-Les-Eaux pour le CLSH

Madame le Maire indique qu'elle a été destinataire d'une demande de la commune de Saint-Martin-Les-Eaux sollicitant l'accueil au CLSH de Reillanne d'enfants pour les vacances scolaires et le mercredi à compter du 1^{er} janvier 2025.

Une convention doit être établie entre les deux communes afin de fixer la répartition des charges financières.

Après lecture de la convention,

Le conseil municipal à l'unanimité,

APPROUVE : les termes de la convention entre la commune de reillanne et la commune de Saint-Martin-les-eaux jointe à la présente délibération ;

AUTORISE : Madame le Maire à signer ladite convention.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.
Pour copie conforme
Reillanne, le 16/12/2024

Claire DUFOUR, Maire de Reillanne

Date de transmission de l'acte: 17/12/2024
Date de reception de l'AR: 17/12/2024
004-210401600-DE_079_2024-DE
A G E D I

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE REILLANNE (04110)

Séance du 16 décembre 2024
80/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le **lundi seize décembre deux mille vingt-quatre** à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, salle Du conseil municipal de Reillanne, sous la présidence de Madame Claire DUFOUR, Maire.

Présents : Isabelle GRENUT Bernard GIORGI Claire DUFOUR Sébastien TERRANOVA Francis MARGUERITE Marion ABDLAUER Lucien SILVY Jean CASSINI Cécile ABBAS Lucie ROUX Elodie DOMINGUEZ Muriel LAVAUT Jean-Yves DOMALAIN.

Absents : SIMON Françoise, BIANCHI Xavier, Fabien GERVAIS-BRIAND

Procurations : Fanny LABESHOULE à Isabelle GRENUT, Jérôme CHEVALIER à Muriel LAVAUT, Christine BAPTISTE à Sébastien TERRANOVA

Secrétaire de séance : Cécile ABBAS

Objet : Tarifs ACLSH vacances scolaires et périscolaire pour les familles

Madame le Maire propose de revoir les tarifs appliqués aux familles pour l'accueil du centre de loisirs à compter du 1^{er} janvier 2025.

Pour le périscolaire du matin et/ou du soir :

Quotient Familial inférieur à 516	0.90 € matin et/ou soir
Quotient familial compris entre 517 et 637	1.10 € le matin et/ou soir
Quotient familial compris entre 638 et 775	1.30 € le matin et/ou soir
Quotient familial compris entre 776 et 1 200	1.60 € matin et/ou soir
Quotient familial supérieur à 1 200	1.70 € matin et/ou soir

Pour l'accueil pendant les vacances scolaires et du mercredi :

	1/2 journée Reillanne	Journée Reillanne	½ journée Extérieur	Journée Extérieur
QF inférieur à 516	7.15 €	10.20€	8.15 €	12.20 €
QF compris entre 517 et 637	7.35 €	10.40 €	8.35 €	12.40 €
QF compris entre 638 et 775	7.60 €	11.10 €	8.60 €	13.10 €
QF compris entre 776 et 1200	8.25 €	11.80 €	9.25 €	13.80 €
QF supérieur à 1200	8.50 €	12.00 €	9.50 €	15.00 €

Date de transmission de l'acte: 17/12/2024
Date de reception de l'AR: 17/12/2024
004-210401600-DE_080_2024-DE
A G E D I

Après discussion,

Le conseil municipal à l'unanimité,

APPROUVE : les tarifs pour l'accueil du centre de loisirs indiqués ci-dessus et applicables à compter du 1^{er} janvier 2025

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.
Pour copie conforme
Reillanne, le 16/12/2024

Claire DUFOUR, Maire de Reillanne

The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Claire Dufour', written over a red circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE DE REILLANNE' at the top and 'Hautes-Alpes' at the bottom, with a central emblem featuring a lion and a cross.

Date de transmission de l'acte: 17/12/2024

Date de reception de l'AR: 17/12/2024

004-210401600-DE_080_2024-DE

A G E D I

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE REILLANNE (04110)

Séance du 16 décembre 2024
81/2014

L'an deux mille vingt-quatre et le **lundi seize décembre deux mille vingt-quatre** à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, salle Du conseil municipal de Reillanne, sous la présidence de Madame Claire DUFOUR, Maire.

Présents : Isabelle GRENUT Bernard GIORGI Claire DUFOUR Sébastien TERRANOVA Francis MARGUERITE Marion ABDLAUER Lucien SILVY Jean CASSINI Cécile ABBAS Lucie ROUX Elodie DOMINGUEZ Muriel LAVAUT Jean-Yves DOMALAIN.

Absents : SIMON Françoise, BIANCHI Xavier, Fabien GERVAIS-BRIAND

Procurations : Fanny LABESHOULE à Isabelle GRENUT, Jérôme CHEVALIER à Muriel LAVAUT, Christine BAPTISTE à Sébastien TERRANOVA

Secrétaire de séance : Cécile ABBAS

Objet : Demande de subvention dans le cadre du programme régional « nos communes d'abord »

Madame le Maire indique que le conseil régional PACA a mis en place un dispositif d'aide financière destiné à accompagner les projets d'aménagement et de développement local. Le dispositif « nos communes d'abord » remplace le « Fonds Régional d'Aménagement du Territoire » (FRAT). La subvention régionale peut atteindre maximum de 50% de la dépense subventionnable hors taxe de l'opération.

Dans sa volonté de réhabiliter complètement le moulin Delestic, madame le Maire propose de présenter ce projet au titre de ce dispositif.

Ces travaux de sauvegarde de ce moulin à farine visent à faire de cet endroit un lieu culturel, d'hébergement et de rencontre.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver la demande d'aide financière, au titre dudit dispositif de la Région, pour la réalisation de ce projet :

Opération	Montant € HT	Subvention escomptée €
Réhabilitation Moulin Délestic	699 267.00	125 000.00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ADOpte** la demande de subvention relative à l'opération ci-dessus mentionnée ;
- **SOLLICITE** le cofinancement du Conseil régional à hauteur de 125 000.00 € ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à effectuer routes les démarches nécessaires à l'exécution de cette délibération

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Pour copie conforme
Reillanne, le 16/12/2024

Claire DUFOUR, Maire de Reillanne



Date de transmission de l'acte: 17/12/2024
Date de reception de l'AR: 17/12/2024
004-210401600-DE_081_2024-DE
A G E D I

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE REILLANNE (04110)

Séance du 16 décembre 2024
82/2014

L'an deux mille vingt-quatre et le **lundi seize décembre deux mille vingt-quatre** à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, salle Du conseil municipal de Reillanne, sous la présidence de Madame Claire DUFOUR, Maire.

Présents : Isabelle GRENUT Bernard GIORGI Claire DUFOUR Sébastien TERRANOVA Francis MARGUERITE Marion ABDLAUER Lucien SILVY Jean CASSINI Cécile ABBAS Lucie ROUX Elodie DOMINGUEZ Muriel LAVAUT Jean-Yves DOMALAIN.

Absents : SIMON Françoise, BIANCHI Xavier, Fabien GERVAIS-BRIAND

Procurations : Fanny LABESHOULE à Isabelle GRENUT, Jérôme CHEVALIER à Muriel LAVAUT, Christine BAPTISTE à Sébastien TERRANOVA

Secrétaire de séance : Cécile ABBAS

Objet : admission en non-valeur de créances irrécouvrables et éteintes

Madame le Maire expose que dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable public, ce dernier a transmis un état de produits communaux à présenter en non-valeur ainsi qu'une liste de créances éteintes pour décision d'admission en non-valeur dans le budget de la commune et de l'eau.

En général, si les titres sont présentés en non-valeur, c'est que la trésorerie a essayé par tous les moyens d'obtenir un recouvrement en vain.

1- Créances irrécouvrables :

Il s'agit de créances communales pour lesquelles le comptable public n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement. Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur. Le montant total des titres à émettre en non-valeur s'élève à la somme de :

Budget	Compte	Montant
Commune	6541 - non-valeur	51.89 €
Eau et assainissement	6541 - non valeur	2 237.81 €

2- Créances éteintes :

Cette situation intervient lorsqu'une décision juridique extérieure prononce l'irrécouvrabilité, qui s'impose alors à la collectivité créancière et s'oppose à toute action en recouvrement par le comptable. Elles constituent donc une charge budgétaire définitive et doivent être constatées par l'Assemblée.

Elles s'élèvent à la somme de :

Date de transmission de l'acte: 17/12/2024
Date de reception de l'AR: 17/12/2024
004-210401600-DE_082_2024-DE
A G E D I

Budget	Compte	Montant
Commune	6542	551.95 €
Eau	6542	923.78 €

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-223 et R 2121-10 du code général des collectivités territoriales qui concernent le conseil municipal et son fonctionnement ;

Vu l'instruction budgétaire M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

Vu les demandes d'admission en non-valeur et de créances éteintes transmises par Monsieur le Trésorier de Forcalquier.

Considérant que le comptable certifie avoir émargé aux articles respectifs, les sommes indiquées sur l'état lesquelles n'avaient pas été soldées avant réception de la décision ;

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur et en créances éteintes, par l'assemblée délibérante, ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADMET : en non-valeur les créances irrécouvrables et éteintes mentionnées ci-dessus.

INSCRIT : les crédits nécessaires au budget commune et eau de l'exercice en cours, aux articles et chapitres prévus à cet effet

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Pour copie conforme

Reillanne, le 16/12/2024

Claire DUFOUR, Maire de Reillanne



Date de transmission de l'acte: 17/12/2024

Date de reception de l'AR: 17/12/2024

004-210401600-DE_082_2024-DE

A G E D I

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE REILLANNE (04110)

Séance du 16 décembre 2024
83/2014

L'an deux mille vingt-quatre et le **lundi seize décembre deux mille vingt-quatre** à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, salle Du conseil municipal de Reillanne, sous la présidence de Madame Claire DUFOUR, Maire.

Présents : Isabelle GRENUT Bernard GIORGI Claire DUFOUR Sébastien TERRANOVA Francis MARGUERITE Marion ABDLAUER Lucien SILVY Jean CASSINI Cécile ABBAS Lucie ROUX Elodie DOMINGUEZ Muriel LAVAUT Jean-Yves DOMALAIN.

Absents : SIMON Françoise, BIANCHI Xavier, Fabien GERVAIS-BRIAND

Procurations : Fanny LABESHOULE à Isabelle GRENUT, Jérôme CHEVALIER à Muriel LAVAUT, Christine BAPTISTE à Sébastien TERRANOVA

Secrétaire de séance : Cécile ABBAS

Objet : Ouverture d'un poste d'Adjoint technique

Madame Le Maire expose que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il est précisé que cette délibération n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité social territorial compétent.

Compte tenu du départ de deux agents titulaires du service technique, il convient de renforcer les effectifs de ce service.

Dans ce cadre, le Maire propose à l'organe délibérant la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps complet,

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des ATT, au grade des adjoints techniques territoriaux ATT relevant de la catégorie hiérarchique C,

Conformément à l'article L.2 du Code général de la fonction publique, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L.332-8 à L.332-14 du Code général de la fonction publique.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de créer l'emploi permanent d'adjoint technique territorial.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2

Date de transmission de l'acte: 17/12/2024
Date de reception de l'AR: 17/12/2024
004-210401600-DE_083_2024-DE
A G E D I

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.2, L.332-8 à L.332-14 et L.313-1

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint technique Territorial,

Considérant que l'accomplissement de ces missions relèvent du cadre d'emplois des ATT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 :

De créer un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps complet, de catégorie C au grade d'adjoint technique territorial relevant du cadre d'emplois des ATT.

Article 2

D'autoriser Madame Le Maire à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi.

Article 3 :

Que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent recruté seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Article 4 :

Que Madame le Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Pour copie conforme

Reillanne, le 16/12/2024

Claire DUFOUR, Maire de Reillanne



Date de transmission de l'acte: 17/12/2024

Date de reception de l'AR: 17/12/2024

004-210401600-DE_083_2024-DE

A G E D I

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE REILLANNE (04110)

Séance du 16 décembre 2024
84/2014

L'an deux mille vingt-quatre et le **lundi seize décembre deux mille vingt-quatre** à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, salle Du conseil municipal de Reillanne, sous la présidence de Madame Claire DUFOUR, Maire.

Présents : Isabelle GRENUT Bernard GIORGI Claire DUFOUR Sébastien TERRANOVA Francis MARGUERITE Marion ABDLAUER Lucien SILVY Jean CASSINI Cécile ABBAS Lucie ROUX Elodie DOMINGUEZ Muriel LAVAUT Jean-Yves DOMALAIN.

Absents : SIMON Françoise, BIANCHI Xavier, Fabien GERVAIS-BRIAND

Procurations : Fanny LABESHOULE à Isabelle GRENUT, Jérôme CHEVALIER à Muriel LAVAUT, Christine BAPTISTE à Sébastien TERRANOVA

Secrétaire de séance : Cécile ABBAS

Objet : Convention de mutualisation du poste d'ASVP

Madame Le Maire expose qu'une convention de mutualisation pour la mise en commun d'un poste d'agent de surveillance de la voie publique sur les communes de Reillanne, Villemus et Saint-Martin-les-Eaux doit être prise afin de définir les modalités de mise en commune de l'agent et des équipements.

Après lecture du document, Madame le Maire le soumet au vote,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

APPROUVE : la convention jointer en annexe

AUTORISE : Madame le maire à signer ladite convention

DIT : qu'elle devra être transmise aux autres communes pour signature

DIT : qu'un exemplaire de cette convention sera jointe en annexe.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Pour copie conforme

Reillanne, le 16/12/2024

Claire DUFOUR, Maire de Reillanne



Date de transmission de l'acte: 17/12/2024
Date de reception de l'AR: 17/12/2024
004-210401600-DE_084_2024-DE
A G E D I